

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY  
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75  
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Communication aux  
citoyennes et citoyens  
de Corsier-sur-Vevey**

## **Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré**


Nous informons les citoyennes et citoyens de la commune de Corsier-sur-Vevey que le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité a approuvé, le 13 février 2026, sous réserve des droits des tiers, le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré de la commune de Corsier-sur-Vevey.

Le règlement peut être consulté au bureau du Greffe municipal.

Conformément à l'article 163 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), une demande de référendum peut être effectuée et doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage.

Au nom de la Municipalité  
la syndique le secrétaire

A. Rouge B. Demierre



**Délai d'affichage : 11 mars 2026**